

**Convention internationale des droits de l'enfant**  
(20 novembre 1989)

**Opinion de l'enfant**

Article 12 - Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

**Rapport du Défenseur des droits : prendre en compte la parole de l'enfant (Novembre 2020)**

**Rendre l'enfant acteur de ses droits**

**Recommandation 8**

Le défenseur des droits recommande aux collectivités territoriales d'organiser des temps de réflexion et d'échanges entre d'une part, les conseils d'enfants et de jeunes et, d'autre part, les instances représentatives de la collectivité sur des projets communs.

Il recommande d'augmenter leur représentativité afin que leur parole soit considérée dans un cadre d'expression collective.

**CONTACT**

**Direction enfance-famille**

Émeline Delaville

Conseillère technique qualité de vie de l'enfant

Sophie Bocchialini

Assistante de direction

cvs41@departement41.fr

Tél. 02 45 50 47 50

©tsuguliev - 02/2023



# Le Club de la parole

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le *Club de la parole* est le nom du conseil de vie sociale (CVS) du département de Loir-et-Cher. Il est composé de **30 jeunes confiés** et/ou **ayant été confiés** à l'aide sociale à l'enfance de Loir-et-Cher.

## POURQUOI CET ESPACE DE PAROLE ?

Pour permettre aux jeunes de **s'exprimer** sur leur parcours de placement, de **témoigner** de leur expérience et de **faire des propositions d'amélioration** pour aider le conseil départemental à mieux les accompagner.

## COMMENT SE PASSENT LES RÉUNIONS ?

**Trois réunions** sont organisées **chaque année** (au sein du grand groupe ou en petits groupes). Elles ont lieu le **1<sup>er</sup> lundi matin des vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps** à l'hôtel du département à Blois.

## DE QUOI PARLE-T-ON ?

**Différents thèmes** sont abordés en lien avec le placement comme par exemple : l'accueil en famille d'accueil ou en collectivité, la relation avec les autres, la famille, les loisirs, la scolarité, les études, la préparation à la majorité, l'après majorité...

## QUI PEUT ÊTRE MEMBRE ?

**Tous jeunes âgés de 7 à 21 ans confiés** à l'aide sociale à l'enfance de Loir-et-Cher ainsi que les **jeunes ayant été confiés et âgés jusqu'à 27 ans**.

Les jeunes **s'engagent pour une année** et peuvent s'ils le souhaitent continuer à participer au conseil de vie sociale, l'année suivante.

## COMMENT REJOINDRE LE CVS ?

- ▶ **J'en parle à mon ambassadeur**  
(mon assistant(e) familial(e) ou l'éducateur(trice) de mon lieu d'accueil).
- ▶ **J'envoie mon bulletin d'inscription dans l'enveloppe T** qui m'a été adressée.

